



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 22 MARS 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 16-20190322

**REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE
2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA
CASUD**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 15 mars 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*) ainsi que de celle de Monsieur Patrick LEBRETON (*de l'affaire n° 11-20190322 à l'affaire n° 15-20190322*).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 35
Absents représentés : 07
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 35-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Bernard PAYET*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*).

Priscilla PAYET (*représentée par Alin GUEZELLO*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Marie France RIVIERE.

- Commune de Saint-Joseph -

Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 36-20190322 à l'affaire n° 49-20190322*), Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 16-20190322
**REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018
 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA CASUD**

Le Président présente aux membres du Conseil communautaire les résultats d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes de la CASUD.

Le Président rappelle que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote des comptes administratifs.

Le Président rappelle qu'après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, l'assemblée délibérante est tenue d'affecter le résultat d'exploitation à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Ainsi, après avoir arrêté les Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes de la CASUD pour l'exercice 2018, il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation.

Il est rappelé que :

1 - les résultats bruts de fonctionnement dégagés par budget sont les suivants :

En €

Budget	Résultat net définitif 2018 à affecter
Budget principal	+ 11 295 443,57 €
Budget annexe du service de l'eau	+ 5 218 671,35 €
Budget annexe du service de l'assainissement collectif	+ 720 502,11 €
Budget annexe de l'assainissement non collectif	+ 24 333,40 €
Budget annexe de transports de personnes	+ 80 128,45 €
Total fonctionnement	+ 17 339 078,88 €

2 - les soldes d'exécution tenant compte des restes à réaliser (soit les résultats nets définitifs) des sections d'investissement par budget sont les suivants :

En €

Budget	Résultats nets 2018 à affecter	Pour information	
		+ RAR nets	= résultats bruts définitifs (RAR inclus)
Budget principal	+ 447 519,08 €	- 1 104 360,66 €	- 656 841,58 €
Budget annexe du service de l'eau	- 9 399 801,79 €	+ 7 735 886,23 €	- 1 663 915,56 €
Budget annexe du service de l'assainissement collectif	- 26 191,31 €	- 670 145,63 €	- 696 336,94 €
Budget annexe de l'assainissement non collectif	+ 5 550,57 €		+ 5 550,57 €
Budget annexe de transports de personnes	+ 1 679 264,74 €		+ 1 679 264,74 €
Total investissement	- 7 293 658,71 €	+ 5 961 379,94 €	- 1 332 278,77 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement (1) ~~doit être affecté au compte~~ 1068 de manière à couvrir au minimum le déficit net d'investissement (2).

Par conséquent, il est proposé de reporter comme suit, les résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets suivants :

1. **Pour le budget principal**, de reporter l'intégralité du résultat d'investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 5 000 000 € en section d'investissement (compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ») :

Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 6 295 443,57 €

Au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 447 519,08 €

Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 5 000 000,00 €

2. **Pour le budget annexe du service public de l'eau potable**, de reporter l'intégralité du résultat d'investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 1 664 000 € en section d'investissement (compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ») :

Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 3 554 671,35 €

Au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : -9 399 801,79 €

Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 664 000,00 €

3. **Pour le budget annexe du service public de l'assainissement collectif**, de reporter l'intégralité du résultat d'investissement et du résultat de fonctionnement :

Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 720 502,11

Au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : -26 191,31 €

4. **Pour le budget annexe du service public de l'assainissement non collectif**, de reporter l'intégralité du résultat d'investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 20 000€ en section d'investissement (compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ») :

Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 4 333,40 €

Au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 5 550,57 €

Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 20 000,00 €

5. **Pour le Budget annexe du service de transports de personnes**, de reporter l'intégralité du résultat d'investissement et du résultat de fonctionnement :

Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 80 128,45 €

Au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 1 679 264,74 €

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L. 5211-1 qui dispose que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération intercommunale sauf cas prévus à l'alinéa 2,

Vu l'article R. 2311-12 du C.G.C.T. qui énonce que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de l'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent, le besoin de financement se composant du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le report des résultats d'exploitation et d'investissement du budget principal et des budgets annexes de la CASUD dégagés aux comptes administratifs 2018,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY),

- **approuve le report des résultats d'exploitation et d'investissement du budget principal et des budgets annexes de la CASUD dégagés aux comptes administratifs 2018,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 40

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**

André THIEN AH KOON

